

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

PROCE-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 décembre 2021 à 20 heures 30 mn

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: Mme Pascale HAUWY, M. Thomas BENECH, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, Mme Amélie VIDALON, M. Christian DONNET, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT.

Absent(e) Excusé(e) : Néant

Absent : Néant

Pouvoirs : Sans Objet

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. HENRY Olivier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

En préambule de la réunion, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Motion de soutien à l'hôpital de MOISSAC,
- Accord pour le CDG82 de lancer une consultation pour la mutuelle complémentaire des employé(e)s,
- Décision Modificative pour le règlement des indemnités des élus pour le mois de décembre 2021.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal du 27 août 2021 :

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du Procès Verbal de Conseil Municipal au préalable de la séance et le soumet au vote du Conseil Municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 2
- Pour : 8

Le Procès Verbal est adopté à la majorité.

2. Désignation du représentant du Conseil Municipal intervenant aux côtés de Monsieur le Maire pour le PLUI/CCLTG :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du PLUI entre dans sa phase active.

En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI est élaboré en collaboration avec l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Maire présente les différentes instances de collaboration pour l'élaboration du PLUI, inscrites dans la charte :

« AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

- 1. Un comité de pilotage du PLUI (COPIL) chargé de la coordination du projet.*
- 2. Un comité de pilotage restreint du PLUI (COPIL restreint), l'instance politique de coordination du projet*
- 3. Un comité technique (COTECH) qui veillera à assurer le suivi administratif et technique du PLUI et veillera à la bonne appropriation du PLUI au niveau local*
- 4. Des ateliers thématiques ou territoriaux ayant pour objet le suivi des études par secteurs ou par thématiques*
- 5. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui constituera un espace de collaboration avec les 31 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUI.*
- 6. Le Conseil Communautaire organe délibérant qui entérinera les décisions et validera le document d'urbanisme (prescription, débat sur le PADD, arrêt, approbation)*

AU NIVEAU COMMUNAL :

- 1. Les élus référents communaux (objet de la présente délibération) : Le Maire sera le premier élu référent, et chaque commune désignera un second élu référent PLUI. Au-delà des élus référents, les communes pourront constituer, à leur initiative, des groupes de travail dédiés à l'élaboration du PLUI. Ces groupes constitués d'élus municipaux pourront être sollicités pour des recueils d'information, des points d'arbitrage, etc.*
- 2. Le conseil municipal, organe délibérant des communes »*

Conformément à la charte de gouvernance, il revient donc à chaque Conseil municipal de désigner, en sus du Maire, un second élu référent PLUI.

Le rôle des référents communaux est d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale (information de la commune des évolutions du PLUI et inversement, information de la Communauté de communes des réflexions et observations de la commune).

Les référents PLUI participent aux réunions auxquelles ils sont conviés (commissions thématiques et territoriales par exemple), éventuellement accompagné sur proposition de la Communauté de Communes d'autres élus de la commune en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour répondre à cette demande.

Deux conseillers postulent : Madame Patricia SIGAUD et M. Laurent DIRAT :

Candidature de Madame Patricia SIGAUD :

Résultat du vote :

- Contre : 6
- Abstention : 0
- Pour : 5

Candidature de Monsieur Laurent DIRAT :

Résultat du vote :

- Contre : 5
- Abstention : 0
- Pour : 6

Monsieur Laurent DIRAT est élu à la majorité.

3. Extinction Eclairage public :

Monsieur le Maire et Monsieur Thomas BENECH, exposent aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, en lien avec la pose des horloges astronomiques, à l'instar de nombreuses communes.

L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduira les consommations d'énergie et les dépenses associées.

Le projet répondrait par ailleurs aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'extinction nocturne de l'éclairage public sera expérimentée sur une durée de 6 mois puis validée définitivement sans constat d'inconvénients majeurs pour la vie normale de la commune.

L'extinction de l'éclairage pourrait être effective de 23 heures et 6 heures du matin à partir du début de l'année 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 6 mois.
- De prendre un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- Fixe les modalités de la concertation comme suit :
 - Information du public par le biais du bulletin municipal de décembre,
 - Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience,
 - Recueil des remarques et observation des administrés aux horaires habituels de la mairie.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La Proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Acquisitions immobilières :

Monsieur le Maire et ses adjoints exposent au Conseil Municipal que l'établissement, l'Auberge «le Petit feuillant» située sur la commune de Gramont, propriété de Monsieur CORBIERES est à vendre.

Ils précisent que la fermeture prochaine et l'incertitude quant au rachat ou à d'éventuels changements de destination de l'établissement doté d'une licence IV, offrant un service restauration et des chambres d'hôte est le dernier commerce en milieu rural sur la commune de Gramont. Sa fermeture serait fortement préjudiciable pour le développement économique et touristique de la commune et de l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu des potentialités économiques et touristiques que présente l'établissement «Le Petit Feuillant» et la localisation stratégique située en cœur du village à proximité du Château de Gramont (Centre des Monuments Nationaux), des possibilités d'accompagnement financier par les partenaires existent,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier les possibilités d'acquisition et de requalification sous maîtrise d'ouvrage communale de l'immobilier à destination commerciale en restaurant/brasserie, épicerie, tiers lieu, hébergement touristique, point d'information touristique ou autres...

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'engager les démarches préalables à l'acquisition et à la requalification par la commune de Gramont de l'établissement «Le Petit Feuillant».

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 10

La démarche est adoptée à la majorité.

5. Rénovation énergétique des locaux de l'Agence Postale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme pour les appartements communaux précédemment, le local abritant l'agence postale nécessite d'être rénové afin d'en diminuer l'impact en terme de consommation d'énergie tout en rajeunissant ce local vieillissant.

Il précise que les travaux devront être définis en fonction du résultat à atteindre pour répondre aux critères d'éligibilité d'aide aux collectivités.

Monsieur le Maire propose donc d'entreprendre les démarches nécessaires à répondre à cet objectif.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Assainissement appartement de la poste :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses obligations légales, la commune se doit de mettre l'assainissement des bâtiments communaux en conformité avec les règlements sanitaires.

Actuellement, seul celui de l'appartement de la poste nécessite d'être considéré, les autres ayant déjà fait l'objet de rénovations lourdes.

La rénovation du système pourrait être réalisée, après avis de la SAUR, Société chargée de cette compétence par la Communauté de Communes.

Les travaux seront engagés après consultation des entreprises agréées en fonction de la filière de traitement des effluents qui sera retenue.

Cette dépense sera provisionnée dans le cadre du budget 2022 et les subventions éligibles seront demandées avec l'assistance du PETR.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Géronto 82 (Proposition d'intervention) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la formation gratuite dispensée par Géronto 82 (organisme départemental) les mois passés, formation destinée à familiariser les personnes avec l'outil informatique, plus particulièrement internet et les démarches administratives en ligne.

A la suite du succès rencontrés par ces cours, Monsieur le Maire propose de permettre aux Gramontoises et Gramontois qui le souhaitent, de prolonger cette expérience par une nouvelle session de 5 voire 10 cours si nécessaire.

L'estimation financière de cette formation, suivant devis de GERONTO 82, s'établit ainsi :

- Forfait A : 5 séances en ½ journée de 1h30 à 445,00 €,
- Forfait B : 10 séances en ½ journée de 1h30 à 830,00 €,
- Forfait C : 10 séances de 1h30 en journée complète à 655,00 €,

Le forfait retenu sera arrêté en fonction du nombre des participants après diffusion dans le bulletin d'information de décembre.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Panier ou Colis Personnes très âgées de Gramont :

Monsieur le Maire explique que l'épidémie, qui sévit encore, a empêché tout rassemblement festif.

Il indique également que les personnes les plus âgées de la commune ne se déplacent plus que difficilement.

Dans ces conditions, il propose, pour leur témoigner notre bienveillance, d'offrir à ces dernières, un panier gourmand.

Après débat le Conseil municipal arrête l'âge des personnes susceptibles d'être retenues à 80 ans.

Le panier gourmand sera composé de produits locaux tels que ceux vendus par les « Fleurons de Lomagne », pour un coût de 25 euros environ par panier.

Ces paniers seraient remis par Monsieur le Maire et un adjoint.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Motion de soutien à l'hôpital de MOISSAC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture prochaine des Urgences de nuit de l'Hôpital de Moissac et souligne la nécessité de s'associer à la demande de maintien de ce service.

Dans ce but, il propose de prendre une motion dont la teneur serait :

« Considérant que l'annonce faite sur la suppression des urgences de nuit du CHU de Moissac représente une atteinte à la cohésion des territoires ;

Considérant l'importance et le rôle social de ce service public de soins dans nos territoires et l'impact de cette réforme sur le citoyen ;

Considérant que l'accès au service public de soins pour tout citoyen constitue un droit fondamental ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal désireux de préserver un service public soins de proximité :

- *Demande le retrait du projet de fermeture des urgences de nuit du centre hospitalier de Moissac ;*
- *Considère que cette réforme amplifie les inégalités territoriales dans l'accès aux soins ;*
- *Sollicite un maintien du service des urgences de nuit du centre hospitalier de Moissac ».*

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10. Accord au CDG 82 pour qu'il lance un appel d'offre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la protection sociale complémentaire des salariés du secteur privé sera étendue prochainement aux agents du secteur publics.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance).

Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire :

- à compter du 1er janvier 2025 pour la protection « Prévoyance », à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence ;
- à compter du 1er janvier 2026 pour la protection « Santé » à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence ;

Des décrets attendus doivent préciser les modalités d'application et les montants de référence de cette participation.

Pour répondre à ce nouveau dispositif, le Centre de Gestion de Tarn et Garonne va lancer un appel d'offre.

Dans ce but, il souhaite que les conseils municipaux se positionnent dans cette démarche en précisant le taux de participation de chaque commune.

Après concertation, il est proposé de retenir un taux de participation communale de 50 %.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La participation à cet appel d'offre à hauteur de 50% est adoptée à l'unanimité.

11. Décision Modificative pour le règlement des indemnités des élus pour le mois de décembre 2021 :

Monsieur le Maire, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder au mandatement de l'indemnité des élus pour le mois de décembre.

Il précise que cela n'aura pas d'incidence sur le budget il convient de procéder comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-800,00		
6531 (65) : Indemnités	800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 10

La proposition est acceptée à la majorité.

Questions diverses :

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire indique que la traditionnelle cérémonie des vœux de janvier n'aura pas lieu du fait de la persistance de l'épidémie de COVID 19.

Les vœux seront adressés à l'ensemble de la population dans le bulletin municipal qui sera distribué fin décembre.

ACCA :

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent DIRAT exposent au conseil municipal les dernières démarches entreprises pour la construction du local destiné aux chasseurs.

C'est ainsi que le Président de la CUMA, sur une partie du terrain de laquelle le bâtiment sera édifié, et le Maire, ont été reçus par Maître SACAREAU, Notaire à Saint Clar dernièrement pour conseils.

Il ressort de cette rencontre que la solution la plus simple pour obtenir les autorisations administratives, consisterait à ce que la CUMA dépose le Permis de construire pour ce bâtiment dont l'édification serait laissé aux soins de la commune.

Un engagement, sous seing-privé serait rédigé pour formaliser cet engagement.

Monsieur DIRAT informe le Conseil Municipal que l'entreprise DISTRIFER de Auch, doit nous adresser un devis pour la construction métallique qu'il a été décidé de bâtir.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 mn.
